



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique fiscale

Question écrite n° 623

Texte de la question

M Pierre Raynal appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget sur la nécessité d'une réforme de la fiscalité de l'épargne dans la perspective du grand marché européen. En effet un certain nombre de récentes études montrent que dans la presque totalité des pays de la CEE la fiscalité de l'épargne est plus faible qu'en France, ce qui pourrait entraîner, si aucune mesure n'était prise d'ici à l'ouverture du marché unique, d'importants déplacements de l'épargne vers des pays fiscalement plus accueillants. Il lui demande, en conséquence, les actions qu'il entend mener afin de mettre en place cette réforme de la fiscalité de l'épargne.

Texte de la réponse

Reponse. - L'adaptation progressive de notre fiscalité aux impératifs du grand marché intérieur européen constitue l'une des préoccupations principales du Gouvernement. Des études approfondies ont été ou sont menées en ce sens dans le cadre de différentes instances de réflexion. Les premières conclusions de ces travaux ont déjà conduit le Gouvernement à proposer au Parlement, dans le projet de loi de finances pour 1989, des mesures d'aménagement de la fiscalité des activités financières et notamment la suppression de la taxe sur les encours de crédit, la suppression de l'obligation pour les sociétés d'investissement à capital variable et les fonds communs de placement de comptabiliser les produits courus et l'allègement de la taxe sur les conventions d'assurances. Par ailleurs, la France a obtenu que la Commission des communautés européennes soumette des propositions d'harmonisation de la fiscalité de l'épargne au Conseil européen avant le 31 décembre 1988. Dans l'immediat, il n'est pas possible de préjuger des mesures qui devront être prises lorsque les décisions communautaires seront connues.

Données clés

Auteur : [M. Raynal Pierre](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 623

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : économie, finances et budget

Ministère attributaire : économie, finances et budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 juillet 1988, page 2163